

Pourcentage des municipalités locales qui disposent d'un plan de sécurité civile respectant les exigences établies dans le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre

Cible stratégique

À l'horizon 2030, toutes les municipalités québécoises ont déterminé leurs vulnérabilités et sont préparées à faire face aux sinistres naturels liés à l'eau.

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR

Plus que jamais les municipalités doivent se préparer à faire face aux défis considérables posés par l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des phénomènes météorologiques extrêmes, l'exacerbation de plusieurs risques existants et l'accroissement des sinistres découlant des changements climatiques.

Le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre vise à rehausser le niveau de préparation aux sinistres de l'ensemble des municipalités locales québécoises ainsi qu'à accroître leur autonomie et la protection de leur population lors de tels événements. Il détermine à cet effet les procédures d'alerte et de mobilisation ainsi que les moyens de secours minimaux qui, à compter du 9 novembre 2019, devront être consignés dans un plan de sécurité civile et maintenus en vigueur pour assurer la sécurité des personnes et des biens lors d'un sinistre majeur. L'indicateur présentera le pourcentage des municipalités locales qui confirment disposer d'un tel plan à jour.

ANALYSE

Considérant que le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre entrera en vigueur le 9 novembre 2019, les municipalités ont jusqu'à cette date pour s'y conformer. Les données relatives à cet indicateur devraient donc être disponibles à partir de 2020.

[Données disponibles dans le Tableau de bord des indicateurs](#)